



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MEAUX
A l'attention de Monsieur Adolphe
DICANOT

Vaux le Pénil, le 26 novembre 2019

Par courrier réceptionné le 21 octobre 2019, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur la demande de permis de construire n° 077 335 19 00016, déposée par la SAS BBE GAZ pour la construction d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmoutiers

Ce permis de construire a fait l'objet d'une consultation électronique des membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le méthaniseur est exploité par une société composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture.

Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire. Ce méthaniseur est reconnu comme une activité agricole. Il a donc toute sa place en zone agricole.

La commission ajoute que ce projet était accompagné d'une notice remarquable.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF